



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-NEUF JANVIER**, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian – PONS Marie-Aude – BOUCABEILLE Frédéric – DAROT Rose-Marie- MORANDI Jérôme – LEMEUX Patricia- RUMEAU Hervé – LE MORVAN Julie - SAN MARTIN Gaël – GRAND Cécile – CAZAUD Patrick- ANGOT Céline – DAROT Thierry

PROCURATIONS : ANDREWS Elvire à SOULA Christian
FROMILHAQUE Olivier à DAROT Rose-Marie
GUEROU Sandrine à MORANDI Jérôme

ABSENTS/EXCUSE (E)S : FERRER Jérémy – LUCATO Maël – MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 : UNANIMITE

1- Renouvellement du contrat de prestations livraison de repas avec la Société API pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que la société nous a transmis une proposition pour la période du 06 janvier 2025 au 06 juillet 2025 avec une légère augmentation dû aux coûts des denrées alimentaires.

Les tarifs par catégorie sont les suivants :

Repas livrés maternelle :	3.61 € HT soit 3.81 € TTC (TVA 5,5%)	3.40 € HT soit 3.59€ TTC	} Tarif 2022
Repas livrés primaire :	3.76 € HT soit 3,97 € TTC (TVA 5,5%)	3.55 € HT soit 3.75€ TTC	
Repas livrés Adulte :	4.34 € HT soit 4.57 € TTC (TVA 5,5%)	4.09€ HT soit 4.31€ TTC	
Repas Pique-Nique enfant :	4.29 € HT soit 4.53 € TTC (TVA 5,5%)	4.05 € HT soit 4.27€ TTC	
Repas Pique-Nique adulte :	4.61 € HT soit 4.86 € TTC (TVA 5,5%)	4.35€ HT soit 4.59€ TTC	

Le montant maximum prévisionnel du contrat est en dessous du seuil de procédure des marchés publics

Ce contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (inférieur à 40 000 € HT)

Monsieur le Maire : propose de le renouveler le contrat pour la période énoncée ci-dessus et de ne pas répercuter l'augmentation aux familles.

Madame Angot : demande la possibilité de faire figurer dans le contrat 20% de bio et 20% de local ? et demande pourquoi la signature du contrat se fait aussi tard, sachant que le contrat démarre le 06/01.

Monsieur le Maire l'informe que nous avons reçu celui-ci tardivement.

DELIBERATION ADOPTEE à L'UNANIMITE

2-Modification du circuit VTT n°35

Monsieur le Maire fait part de la demande de la CCPA qui gère les circuits VTT de modifier le circuit VTT n°35 qui traverse la commune, pour des raisons de sécurité (carrefour dangereux pour les vélos) et d'amélioration d'itinéraire (enlever un maximum de route goudronnée).

Cette modification doit être notifiée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ce qui implique une délibération de la commune pour valider ce changement d'itinéraire.

Le conseil municipal doit :

- **EXIGER** le respect du balisage,
- **AUTORISER** la CCPA à gérer le circuit VTT n°35,
- **AUTORISER** le passage par les chemins existants : chemin du Bois du Linas et Chemin de Couleurs,
- **AUTORISER** la désinscription des chemins et rues suivant : Chemin de Garrenaud, Chemin de Mont Marrot, Rue de la Tuilerie, Rue Condorcet, Avenue de la Gare D12, Avenue de Perpignan D46, Route d'Espagne D118
- **AUTORISER** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDESI,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE à L'UNANIMITE

3-Devis travaux des réseaux d'eau et assainissement - Route de Perpignan (2ème tranche)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, il est nécessaire d'effectuer la 2ème tranche des travaux de l' Avenue de Perpignan .

Il propose de valider le devis T2 B n° 17T11261 de la Société SAUR pour un montant de 65 156,67 € HT soit 78 188,00 € TTC . Les crédits seront inscrits au budget 2025

DELIBERATION ADOPTEE à L'UNANIMITE

4- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'Association la Ronde de l'Isard pour le départ de la 4ème étape de la 4ème Ronde de l'Isard

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le Comité d'organisation de l'Association la Ronde de l'Isard pour que notre commune soit le départ de la 4ème étape de la course cycliste internationale espoirs, lors de la 47ème édition de la Ronde de l'Isard.

Cette étape aura lieu le samedi 24 mai 2025, dans le cadre de l'événement qui se déroulera du 21 au 25 mai 2025.

Il s'agirait d'une première pour notre commune, offrant ainsi l'opportunité de proposer à nos administrés et à la population environnante une grande fête sportive alliant performance des cyclistes et animations. Un impact médiatique important est attendu, permettant de faire découvrir notre commune.

Monsieur le Maire demande l'accord de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération qui prévoit un financement de 15 000 € TTC inscrit au budget 2025.

Madame Angot : demande de rajouter dans la convention avant signature, la clause de remboursement du paiement du 15 000 € qui doit être réglé avant le 31/05/2025 en cas d'annulation de la course.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est défavorable à la signature de la convention en l'état et demande que ce point soit abordé au prochain conseil municipal, après rectification de la convention.

DELIBERATION REJETEE A L'UNANIMITE

5- Mise en place du « permis de végétaliser » sur l'espace public

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de permis de végétaliser.

Le permis de végétaliser est un engagement mutuel entre les habitants et la commune en faveur du cadre de vie. Il permet aux habitants de planter devant leur façade, ou dans différents espaces publics définis par la commune.

La commune souhaite donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, afin de :

- Rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain
- Pour participer au rafraichissement des espaces publics
- Pour laisser plus de place aux équilibres naturels et à la biodiversité
- Pour stimuler les liens de voisinage
-

À cette fin, le « permis de végétaliser », qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivré par notre commune au bénéfice des habitants doit permettre aux espérazannais de devenir des acteurs de la végétalisation de l'espace public de la commune.

Le permis de végétaliser sera accordé aux habitants par le Maire après étude, par le service en charge des espaces verts, de la faisabilité du projet déposé et de la signature de la Charte.

La commune se charge de préparer la mise en œuvre. Elle propose un catalogue de plantes grimpantes, vivaces et arbrisseaux, elle se charge de la commande et ouvre les fosses de plantations

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en place le « permis de végétaliser » et d'accepter la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux habitants qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation et de valider la Charte relative au permis de végétaliser.

Madame Angot : interroge sur la date de démarrage de cette opération ? et la durée de l'autorisation, car rien n'est mentionné dans les formulaires. Est-ce à durée annuelle avec tacite reconduction ? qui finance l'achat des plantes ? elle informe que la ville d'Elne a obtenu des subventions pour l'achat des plants et le salaire d'une animatrice de rue.

DELIBERATION ADOPTEE à L'UNANIMITE

6- Signature du devis des travaux de peinture au groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de peinture à l'école élémentaire (deux classes, hall, bureau, deux portes) et demande l'accord de signer le devis avec l'entreprise « La Boîte à déco » qui s'élève à 10 941,33 € HT

DELIBERATION ADOPTEE à L'UNANIMITE

CLOTURE A 19H00

Madame Rose-Marie DAROT
Secrétaire de séance



Monsieur Christian SOULA
Maire



